



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illeiez, le 12 avril 2019

AVIS

Signalisation routière

En application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, la Commune de Val-d'Illeiez soumet à l'enquête publique sa demande suivante :

Route des Grantys – signalisations estivales

- Mettre en place 2 signaux 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec plaque complémentaire « Bordiers et exploitants agricoles autorisés », sur la parcelle n° 2691, aux coordonnées 2°556'510 / 1°115'597, et sur la parcelle n° 2692, aux coordonnées 2°554'730 / 1°115'186, propriétés de la Commune de Val-d'Illeiez.

Les signalisations estivales seront remises en place à la fin de chaque hiver dès que les conditions météorologiques le permettent.

Route des Grantys – signalisations hivernales

- Mettre en place 2 signaux 1.05 « Chaussée glissante », 2 signaux 5.13 « Chaussée verglacée » avec plaque complémentaire « Pas de service hivernal », 2 signaux 2.01 « Interdiction générale de circuler » avec plaque complémentaire « Bordiers autorisés » sur la parcelle n° 2691, aux coordonnées 2°556'510 / 1°115'597, propriété de la Commune de Val-d'Illeiez, et sur la parcelle n° 523, aux coordonnées 2°555'041 / 1°115'412, propriété de la Bourgeoisie de Val-d'Illeiez.

Les signalisations hivernales seront mises en place dès que les conditions météorologiques l'exigent.

Ces signalisations estivales et hivernales annulent et remplacent les signalisations publiées sur le BO no 25 du 22 juin 2018.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de 30 jours.

L'Administration communale